

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2019/30

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
25	18	18

Date de la convocation :	le 08 novembre 2019
Date d'affichage :	Le 26 novembre 2019

Séance du 14 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à 19h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA,

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FONTAINE, Daniel FORGET, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents excusés : Mesdames Kristine FOYART, Sophie MERCIER, Messieurs Michel DUPONT, Jean-Noël GUESNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEOEUF, Patrick PEYR.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Indemnités de conseil et de confection du budget attribué au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu le décompte du 13 août 2019 présenté par le Comptable public,

Considérant que le SEZEO ne sollicite pas personnellement le Comptable public pour des missions de conseil et d'assistance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité Syndical,

N'ATTRIBUE PAS l'indemnité de Conseil au comptable public pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



